NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration			
19	16	13			

Date de convocation 04/05/2018 Date d'affichage 04/05/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°24/2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M. CHANUSSOT, Maire.

Présents: 10

Mesdames GIRAULT, ORIOT, FERREIRA et ROLET

Messieurs CHANUSSOT, MOREL, COCHET, MASSIN, LE NEDIC, et RAYNARD

Absent(s) excuse(s): 3

Monsieur CARTON donne pouvoir à Monsieur MOREL Madame MARTIN donne pouvoir à Madame GIRAULT Monsieur GALPIN donne pouvoir à Monsieur RAYNARD

Absent(s): 3

Madame EMARRE, Monsieur MUNOZ et Madame LANGLER

Madame FERREIRA a été nommée secrétaire

24/2018 DELIBERATION D'ALIENATION FIXANT LES MODALITES DE VENTE DE LA PARCELLE B1775

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération 81/2017 en date du 5 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé, en principe, de procéder à la vente de gré à gré du lot B de la parcelle B1492 (avant division) sise rue Sadi Carnot, en vue de faire face à certaines dépenses nécessaires et notamment la construction de nouveaux équipements ;

VU l'avis du service France Domaine en date du 14 février 2018 estimant le prix au m² de la parcelle à 200,00 6;

CONSIDERANT que la mise à prix de 30 000.00 € tient d'un accord passé entre la commune de GRISY SUISNES et Monsieur DIAS ;

CONSIDERANT la lettre d'acceptation de Monsieur DIAS David datée du 22 juillet 2017 au prix fixé de 30 000.00 €;

CONSIDERANT que le bien immobilier appartient au domaine privé communal ;

CONSIDERANT que ledit bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- DECIDE de procéder à la vente de gré à gré à Monsieur DIAS David dudit bien immobilier sis rue Sadi Carnot à Grisy-Suisnes, aux conditions de prix et autres prévues;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférents;
- FIXE le prix de la parcelle B1775 à 30 000,00 € hors frais de notaire;

- INDIQUE la désignation du bien immobilier à vendre comme parcelle B1775 d'une superficie de 67 m²;
- DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

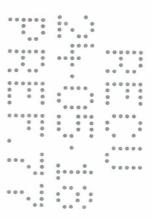
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Sy-M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 24/05/2018 Et de la Publication le 22/05/2018

Le Maire



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	16	13

Date de convocation 04/05/2018 Date d'affichage 04/05/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°25/2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M. CHANUSSOT, Maire.

Présents: 10

Mesdames GIRAULT, ORIOT, FERREIRA et ROLET

Messieurs CHANUSSOT, MOREL, COCHET, MASSIN, LE NEDIC, et RAYNARD

Absent(s) excuse(s): 3

Monsieur CARTON donne pouvoir à Monsieur MOREL Madame MARTIN donne pouvoir à Madame GIRAULT Monsieur GALPIN donne pouvoir à Monsieur RAYNARD

Absent(s): 3

Madame EMARRE, Monsieur MUNOZ et Madame LANGLER

Madame FERREIRA a été nommée secrétaire

25/2018 ACQUISITION DE PARCELLE CADASTREE B1747

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);

CONSIDERANT l'accord sur la cession de parcelle de Monsieur DELECROIX Alaîn et Madame DAJON Martine désignée B1747 et constituant une emprise de terrain sur la ruelle de Chérelles;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de reprendre en propriété cette parcelle qui constitue une surface de 34 m² de voirie et de les incorporer dans le domaine public ;

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou déclassement des voies sont dispensées d'enquête public préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteiné aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

CONSIDERANT que le classement de la voirie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire d'acquérir cette parcelle pour i euro symbolique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée B1747, appartenant à Monsieur DELECROIX Alain et Madame DAJON Martine,
- DECIDE de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien précité;
- DIT que cette acquisition s'effectuera pour un montant de 1 euro.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre le profin

Le Maire

J-M. CHAMUSSOT

Maire

HANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 24/05/2018 Et de la Publication le 27/05/2018

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	16	13

Date de convocation 04/05/2018 Date d'affichage 04/05/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°26/2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M. CHANUSSOT, Maire.

Présents: 10

Mesdames GIRAULT, ORIOT, FERREIRA et ROLET

Messieurs CHANUSSOT, MOREL, COCHET, MASSIN, LE NEDIC, et RAYNARD

Absent(s) excuse(s): 3

Monsieur CARTON donne pouvoir à Monsieur MOREL Madame MARTIN donne pouvoir à Madame GIRAULT Monsieur GALPIN donne pouvoir à Monsieur RAYNARD

Absent(s):3

Madame EMARRE, Monsieur MUNOZ et Madame LANGLER

Madame FERREIRA a été nommée secrétaire

26/2018 ATTRIBUTION D'UN NOM D'UNE ZONE 2 AU : Lieu dit « L'Orme aux Loups »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer un nom au futur lotissement de la zone 2 AU à proximité du cimetière. Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont des propositions à faire et propose lui-même le nom du « Clos des Orchidées ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale

CONSIDERANT que la zone 2 AU regroupait la culture et la production d'Orchidées.

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de nommer, la zone le « Cros des Orchidées »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer le nom du « Clos des Orchidées » au futur lotssement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toute démarche administrative sur ce dossier.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au re les membres présents

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

e Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 24/05/2018 Et de la Publication le 22 /05 /2 018

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au En Qui ont pris part à la déclaration

16

13

19

Date de convocation 04/04/2018 Date d'affichage 04/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°27/2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M. CHANUSSOT, Maire.

Présents: 10

Mesdames GIRAULT, ORIOT, FERREIRA et ROLET
Messieurs CHANUSSOT, MOREL, COCHET, MASSIN, LE NEDIC, et RAYNARD

Absent(s) excuse(s): 3

Monsieur CARTON donne pouvoir à Monsieur MOREL Madame MARTIN donne pouvoir à Madame GIRAULT Monsieur GALPIN donne pouvoir à Monsieur RAYNARD

Absent(s): 3

Madame EMARRE, Monsieur MUNOZ et Madame LANGLER

Madame FERREIRA a été nommée secrétaire

27/2018 NOMINATIONS DES DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTIONS SOCIALES (C.N.A.S.) DELEGUE DES AGENTS ET DELEGUE DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'existence du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane 78284 GUYANCOURT, pour le personnel des collectivités territoriales.

Cet organisme propose à ses bénéficiaires (agents communaux actifs et retraîtés) un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction, etc.) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2009 la Mairie de GRISY SUISNES adhère au CNAS.

Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans. Les délégués seront donc élus jusqu'en 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le départ en retraite de Madame FONTAINE Catherine,

CONSIDERANT la réorganisation du service administratif, et les affectations de chaque agent sur de nouvelles fonctions ;

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de désigner Madame Marie CHANUSSOT en qualité de « délégué agents CNAS » et Monsieur René MOREL en qualité de « délégué élus CNAS ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la désignation de Madame Marie CHANUSSOT en qualité de « délégué agents CNAS » et Monsieur René MOREL en qualité de « délégué élus CNAS ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

2166

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 24/05/2018

Et de la Publication le 27/05/2018

Le Maire

J-M. CHANUSSOT

						0				0	00								
				, 0	. 0	0				_									
		-	•			0	-				-								
		е	١.		000			-		-									
			4	0		-			-	-									
_								8	0	0	0								
9	0	-	6	0				0				2	0	0	0	0	0	0	
		0	1		0	0	0	8	8						0			0	
		9			000			6							0		0	0	
0	0		6	0)	Ф	0		0	0		
								0											
0	0	0	0	0			_					-	0	0	0	0	0		
0			6		0		0	0	0	0			0			0			
0			0			0					0		0			0			
9						0					0		ō					-	
					0000		0	0	0	0									
0	9	0	0		0000	000			0	o	00000			0	0	0	0		
			0			0			0				8					0	
			0			0			0		0		8					0 0	
							e	0	_					0			0		
0								_			-								
								0						0	0	0	0	0	
					0								o.	_	_	-	_	_	
0	0				0							- 7	0						
					0 0 0	0				0	0			0	-		0	m	
				0	0	0	0		0		0			_	_	_	_	_	
					-	0													
					9														
0	0	0					4	9		4									
			0		0000	0		0	ř		0								
			_		0	_	_		0	_	•								

NOMBRE	DE MEN	ABRES
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
19	16	13

C

Date de convocation 04/05/2018 Date d'affichage 04/05/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°28/2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M. CHANUSSOT, Maire.

Présents: 10

Mesdames GIRAULT, ORIOT, FERREIRA et ROLET

Messieurs CHANUSSOT, MOREL, COCHET, MASSIN, LE NEDIC, et RAYNARD

Absent(s) excuse(s): 3

Monsieur CARTON donne pouvoir à Monsieur MOREL Madame MARTIN donne pouvoir à Madame GIRAULT Monsieur GALPIN donne pouvoir à Monsieur RAYNARD

Absent(s): 3

Madame EMARRE, Monsieur MUNOZ et Madame LANGLER

Madame FERREIRA a été nommée secrétaire

28/2018 BUDGET PRINCIPAL: ABSENCE DE PREVISIONS BUDGETAIRES 2018 DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2018 de la commune de GRISY-SUISNES, à l'unanimité, par délibération n°22/2018 en date du 10/04/2018.

Chaque devis non inscrit lors de la préparation budgétaire sera pris en charge par décision modificative. Les crédits budgétaires affectés sur « dépenses imprévues » serviront à augmenter la capacité budgétaire aux comptes nécessaires ;

Des devis ont été transmis à la Finance afin d'obtenir une autorisation de crédits supplémentaires.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les opérations d'ajustements de crédits budgétaires comme suit :

			CO	MPTES DE I	DEPENSES à réduire	
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet *	Montant
D	F	022	022	Sans	Devis présentés hors prévisions BP2018	- 3 108,00 €
			CO	MPTES DE I	DEPENSES à ouvrir	
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	F	011	6184	Sans	BATIT – formation utilisation serrures	+ 1 080,00 €
D	F	011	6184	Sans	BATIT – formation habilitation élec *2	+ 1 380.00 €
D	F	011	6226	Sans	BATIT – mairie – audit contrôle alarme	+ 648.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder au vote des transferts de crédits comme ci-dessus sur le budget principal 2018 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

e Maire

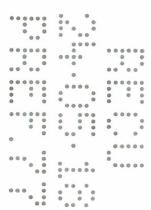
M. CHANUSSOT

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 2 4/05/2018

Et de la Publication le 72/05/2018

Le Maire

M. CHANUSSOT



NOMBRE DE MEMBRES Afférents au En Qui ont pris part conseil municipal exercice à la déclaration 19 16 13

Date de convocation 04/05/2018 Date d'affichage 04/05/2018

Certifié exécutoire par le Maire compte

Et de la Publication le 27/05/7018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°29/2018

e Maire

CHANUSSOT

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M. CHANUSSOT, Maire.

Présents: 10

Mesdames GIRAULT, ORIOT, FERREIRA et ROLET

Messieurs CHANUSSOT, MOREL, COCHET, MASSIN, LE NEDIC, et RAYNARD

Absent(s) excuse(s): 3

Monsieur CARTON donne pouvoir à Monsieur MOREL Madame MARTIN donne pouvoir à Madame GIRAULT Monsieur GALPIN donne pouvoir à Monsieur RAYNARD

Absent(s): 3

Madame EMARRE, Monsieur MUNOZ et Madame LANGLER

Madame FERREIRA a été nommée secrétaire

29/2018 **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : TAUX D'INDEMNITE 2018**

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ?

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions : M. COCHET, M. RAYNARD, M. GALPIN,

- DECIDE de demander le concours du Receveur Municipal pour assûfer des préstations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. FLEURY Bernard.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au regist présents.

tenu de la réception en préfecture le 24/05/2018

Le Maire

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au conseil municipal En exercice Qui ont pris part à la déclaration

16

13

19

Date de convocation 04/05/2018 Date d'affichage 04/05/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de GRISY-SUISNES - 77166

N°30/2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur J-M. CHANUSSOT, Maire.

Présents: 10

Mesdames GIRAULT, ORIOT, FERREIRA et ROLET

Messieurs CHANUSSOT, MOREL, COCHET, MASSIN, LE NEDIC, et RAYNARD

Absent(s) excuse(s): 3

Monsieur CARTON donne pouvoir à Monsieur MOREL Madame MARTIN donne pouvoir à Madame GIRAULT Monsieur GALPIN donne pouvoir à Monsieur RAYNARD

Absent(s): 3

Madame EMARRE, Monsieur MUNOZ et Madame LANGLER

Madame FERREIRA a été nommée secrétaire

30/2018 DOSSIER PANHARD DEVELOPPEMENT (entrepôt logistique à usage de stockage de matières combustibles à Brie-Comte-Robert) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire porte connaissance aux membres du conseil présents de l'enquête publique environnementale concernant la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique à usage de stockage de matières combustibles situé à Brie-Comte-Robert, déposée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT.

Monsieur le Maire explique qu'un dossier complet est consultable à l'accueil de la Mairie par le public pendant la durée de l'enquête soit du : du 14 mai 2018 9H00 au 16 juin 2018 înches 12H00.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la consultation du Conseil Municipal tient au fait que la commune de Grisy-Suisnes se situe dans un rayon de 2 kms autour du sile projeté.

VU l'arrêté Préfectoral n°18/DCSE/IC/020 du 26 mars 2018 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1et suivants, L.511-1 et suivants et L.512-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procedures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration des certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

VU le rapport n° E/18-0198 en date du 2 février 2018 du chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Ile-de-France déclarant le dossier, déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, complet et régulier;

VU l'avis en date du 13 février 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France sur la demande déposée au titre des installations classées ;

VU la décision n° E18000022/77 du 15 mars 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Claude POUEY en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique environnementale relative à la demande mentionnée précédemment ;

VU le dossier de demande d'autorisation présenté par la société PANHARD DEVELOPPEMENT,

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à bien vouloir délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la requête de la société PANHARD DEVELOPPEMENT ;
- **-DEMANDE** que soit maintenue l'interdiction de circuler faite aux poids lourds sur la D 319 entre Brie-Comte-Robert et Guignes
- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

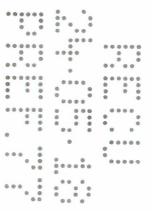
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 24/05/2018 Et de la Publication le 27/05/7018

Le Maire

LM CHANUSSOT



Les bureaux implantés à l'ouest, visibles du rond-point de la Borde, s'inscriront en incrustation et en saillie dans un « mur » en gabions de parement. Ce procédé permettra aussi de masquer les locaux techniques derrière ce « paravent ». Ces ensembles en gabions seront à remplissage en galets. Quelques perspectives sont jointes ci-après.



Figure 16 : vue axonométrique du projet



Figure 17 : vue du projet depuis le rond-point de la Borde



Figure 18 : vue du bâtiment depuis la RD 316



Figure 19 : vue depuis le pont sur la RD 216

